



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À HUIS CLOS LE 15 MARS 2021 VIA DES MOYENS
TECHNOLOGIQUES DE COMMUNICATION, CONFORMÉMENT
AUX ARRÊTÉS MINISTÉRIELS 2020-029 ET 2020-049 DU
26 AVRIL ET DU 4 JUILLET 2020.**

**SONT PRÉSENTS VIA DES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE
COMMUNICATION :**

M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTS VIA DES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE
COMMUNICATION :**

M. Claude Crépeau, directeur général
Me David Cousineau, greffier
M^{me} Véronique Goyette, directrice des communications

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2021-03-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, en retirant néanmoins les points suivants :

- « * 4.3 Règlement 2176-2021 – Modifiant le règlement de lotissement 520-1989 afin de modifier certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs – Dépôt et avis de motion
- * 4.4 Projet de règlement 2176-1-2021 – Modifiant le règlement de lotissement 520-1989 afin de modifier certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs – Adoption »

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

* Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2021 – Adoption

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

- * 4.1 Rapport des dépenses – Du 13 février 2021 au 2 mars 2021 – Approbation
- * 4.2 Règlement 2172-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 348 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur multifonctions et d'un système de bennes interchangeables – Adoption
- * 4.3 ~~Règlement 2176-2021 – Modifiant le règlement de lotissement 520-1989 afin de modifier certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs – Dépôt et avis de motion (retiré)~~
- * 4.4 ~~Projet de règlement 2176-1-2021 – Modifiant le règlement de lotissement 520-1989 afin de modifier certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs – Adoption (retiré)~~
- * 4.5 Rémunération du personnel électoral lors d'élections et référendum municipaux – Adoption

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- * 6.1 Mandat de nettoyage des réseaux d'égout et des stations de pompage de la Ville – Octroi de contrat
- * 6.2 Travaux de pose de pièces de pavage – Année 2021 – Octroi de contrat

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- * 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Demandes de dérogations mineures – Acceptation
- * 7.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions
- * 7.3 Règlement 2173-2021 – Modifiant le règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable – Adoption
- * 7.4 Règlement 2174-2021 – Modifiant le règlement du plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir l'affectation résidentielle haute densité à proximité du Boulevard l'Assomption Ouest – Dépôt et avis de motion
- * 7.5 Projet de règlement 2174-1-2021 – Modifiant le règlement de plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir l'affectation résidentielle haute densité à proximité du Boulevard l'Assomption Ouest – Adoption
- * 7.6 Règlement 2175-2021 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir les zones H24, H28b et H100 à même les zones H22 et C104 et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 afin d'y assujettir le lot 4 561 246 – Dépôt et avis de motion
- * 7.7 Projet de règlement 2175-1-2021 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir les zones H24, H28b et H100 à même les zones H22 et C104 et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 afin d'y assujettir le lot 4 561 246 – Adoption
- * 7.8 Aménagement de terrasses extérieures non-permanentes – Assouplissement temporaire de l'application de la réglementation municipale – Reconduction des mesures pour la période estivale 2021

- * 7.9 Comité de démolition – Décision 5 CD 20 en date du 9 novembre 2020 – Appel de la décision par le conseil municipal
- * 7.10 Service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire – Poste d’inspecteur adjoint (bâtiment et environnement) – Autorisation d’embauche

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- * 8.1 Parc Casavant-Desrochers – Achat de mobilier et d’équipements – Octroi de contrats

9.0 REQUÊTES

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Permis de construction – Mois de février 2021 – Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2021-03-048

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021 –
ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2021 tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance du conseil à huis clos, les citoyens charlois ont l’opportunité de formuler et de transmettre leurs questions en lien avec l’ordre du jour et l’administration en général par courriel au greffe@vivrescb.com ou encore via la page Facebook officielle de la Ville.

Question :

Une citoyenne soulève la difficulté pour elle de trouver un logement social (loyers à prix modiques) qui soit adapté à ses besoins de santé sur le territoire de Saint-Charles-Borromée.

Réponse :

Madame,

Votre question a dûment été soumise à la période de question du conseil municipal de lundi dernier 15 mars. Les élus sont sensibles à votre situation et vous réfèrent à l'Office municipal d'Habitation (OMH) de la MRC de Joliette sur lequel siège la conseillère municipale Chantal Riopel.

Il existe plusieurs types de logement social sur notre territoire et il est possible de trouver un logement adapté à toutes les situations de vie. L'OMH est un organisme public à but non lucratif qui a justement pour mission d'aider les personnes à se loger convenablement.

Avec l'OMH, les demandeurs de logement avec des besoins particuliers peuvent donc accélérer leur demande de logement subventionné. Pour assurer la progression de votre dossier, vous devez bien évidemment être sur la liste. Voici donc le numéro : 450 759-1093.

Question :

Une citoyenne formule une demande quant à l'implantation d'une rue conviviale afin de permettre le jeu libre sur la rue Belleville.

Réponse :

Madame,

Votre question a dûment été soumise à la période de question du conseil municipal de lundi dernier, 15 mars.

D'entrée de jeu, vous avez raison de souligner, dans votre requête, que le conseil municipal porte à cœur le bien-être de sa communauté. Les élus ont en effet salué votre intérêt pour l'amélioration de votre milieu de vie.

Les informations relatives à ces rues, spécialement identifiées et permettant d'améliorer la sécurité des citoyens grâce à la mobilisation des résidents d'un quartier donné seront prises en compte.

Toutefois, le conseil municipal veut s'assurer que ce type de projet soit signifiant pour la sécurité de tous : les gens à pied, à vélo, en automobile, peu importe l'âge ou les habiletés. C'est sur ces critères et ceux des orientations du plan stratégique 2021-2030 (qui sera lancé prochainement) que sera étudié votre dossier. Lorsque la décision sera disponible, la direction générale communiquera à nouveau avec vous.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à votre ville.

4.0

SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1

2021-03-049

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 13 FÉVRIER 2021 AU 2 MARS 2021 – APPROBATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 51 371 à 51 489 : 2 437 385,34 \$
- les chèques annulés : (1 319,46 \$)
- les paiements électroniques : 9 538,90 \$

Total : **2 445 604,78 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2
2021-03-050

RÈGLEMENT 2172-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 348 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONS ET D'UN SYSTÈME DE BENNES INTERCHANGEABLES - ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Denis Bernier, conseiller municipal, lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ; et

ATTENDU que le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu des dispositions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le *Règlement 2172-2021* décrétant une dépense et un emprunt de 348 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur multifonctions et d'un système de bennes interchangeables; *et*

ENTAMER le processus de tenue de registre conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, prononcé par le ministère de la santé et des services sociaux, lequel arrêté prévoit qu'une procédure de demande écrite de scrutin référendaire doit être entamée en remplacement du registre habituel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
Retiré

RÈGLEMENT 2176-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 520-1989 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

4.4
Retiré

PROJET DE RÈGLEMENT 2176-1-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 520-1989 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS – ADOPTION

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUM MUNICIPAUX – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU les dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) autorisant le conseil municipal à fixer la rémunération payable au personnel électoral ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réviser la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux et référendaires tenus sur le territoire de la municipalité; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

FIXER comme suit les tarifs de rémunération ou d'allocation payables en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Président d'élection ou du scrutin référendaire	
Lors d'une année électorale ou lorsqu'une liste électorale est dressée en prévision d'un référendum.	6 000 \$ Le premier montant de 4 000 \$ est versé au moment où la liste est dressée (1 ^{er} septembre). Le second montant (2 000 \$) est versé au moment du scrutin ou un référendum, pour l'ensemble de ses fonctions, frais et déplacements.
Secrétaire d'élection	
Lors d'une année électorale ou lorsqu'une liste électorale est dressée en prévision d'un référendum.	4 000 \$ Le premier montant de 2 500 \$ est versé au moment où la liste est dressée (1 ^{er} septembre). Le second montant (1 500 \$) est versé au moment du scrutin ou un référendum, pour l'ensemble de ses fonctions, frais et déplacements.
Adjoint au président d'élection incluant la fonction de trésorier.	
Lors d'une année électorale.	3 000 \$ Le premier montant de 1 000 \$ est versé au moment où la liste est dressée (1 ^{er} septembre). Le second montant (2 000 \$) est versé au moment du scrutin ou un référendum, pour l'ensemble de ses fonctions, frais et déplacements.
Réviseur	18,50 \$/h
Secrétaire commission de révision	17,00 \$/h
Agent réviseur	16,50 \$/h
Scrutateur	
Jour du vote itinérant, par anticipation et dépouillement (le jour du scrutin)	200 \$
Jour du scrutin	200 \$
Secrétaire	

Jour du vote itinérant, par anticipation et dépouillement (le jour du scrutin)	200 \$
Jour du scrutin	200 \$
Membre de la table d'accueil : Primo et membres table de vérification	
Jour du vote par anticipation	225 \$
Jour du scrutin	225 \$
Autres	
<ul style="list-style-type: none"> • Une personne qui est appelée à cumuler plusieurs fonctions, ne peut cumuler plus d'une rémunération à la fois. Sauf entente avec le président d'élection ou de scrutin référendaire, il reçoit la rémunération la plus élevée de ses fonctions. • Sauf entente avec le président d'élection, pour tout autre type de travail non prévu dans le présent tableau, ce sont les tarifs prévus au Règlement qui s'appliquent. • Une personne désignée pour remplir l'ensemble des tâches de commissionnaire, concierge, montage et démontage des salles et tous autres tâches assignées par le président peut recevoir une rémunération entre 300 \$ et 400 \$ incluant ses frais de déplacements et de repas. 	
Frais de déplacement et de repas	Inclus dans la rémunération ¹
Formation obligatoire du personnel électoral	Inclus dans la rémunération ²
<p>¹ : Un montant de 85 \$ sera retranché de la rémunération du scrutateur ou du secrétaire qui fait défaut de se présenter le jour du dépouillement.</p> <p>² : Sauf avec l'accord du président d'élection ou du scrutin référendaire, tous les membres du personnel doivent assister à la formation. En cas d'absence non autorisée, la personne ne recevra aucune rémunération. En cas de dispense, un montant de 40 \$ doit être retranché de la rémunération.</p>	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1 2021-03-052

MANDAT DE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DES STATIONS DE POMPAGE DE LA VILLE – OCTROI DE CONTRAT

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-21-08 préparé par Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 18 janvier 2021, relativement à l'octroi d'un contrat en matière de nettoyage des réseaux d'égout et des stations de pompage de la Ville ;

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes le 15 février 2021, à 10h, suite à un appel d'offres public lancé relativement à ce contrat;

ATTENDU les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

- **EBI Envirotech inc.**
 - o 41 663,26 \$, taxes incluses (1 an)
 - o 127 505,67 \$, taxes incluses (3 ans, soit 42 501,89 \$ / année)
 - o 216 810,09 \$, taxes incluses (5 ans, soit 43 362,02 \$ / année)

- **Beauregard Environnement**
 - o 63 512,19 \$, taxes incluses (1 an)
 - o 190 536,57 \$, taxes incluses (3 ans, soit 63 512,19 \$ / année)
 - o 378 842,63 \$, taxes incluses (5 ans, soit 75 768,53 \$ / année)
- **Sanivac**
 - o 73 997,91 \$, taxes incluses (1 an)
 - o 228 409,35 \$, taxes incluses (3 ans, soit 76 136,45 \$ / année);
 - o 393 501,95 \$, taxes incluses (5 ans, soit 78 700,39 \$ / année)

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-21-08 à l'effet d'accepter la soumission de l'entreprise « EBI Envirotech inc. », pour une période de 5 ans, pour la somme de 216 810,09 \$, taxes incluses, soit 43 362,02 \$ / année, laquelle constitue le plus bas soumissionnaire conforme; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER le contrat en matière de nettoyage des réseaux d'égout et des stations de pompage de la Ville à l'entreprise « EBI Envirotech inc. », pour une période de 5 ans, pour la somme de 216 810,09 \$, taxes incluses, soit 43 362,02 \$ / année, laquelle constitue le plus bas soumissionnaire conforme; et

FINANCER la dépense à même les crédits disponibles au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2021-03-053

TRAVAUX DE POSE DE PIÈCES DE PAVAGE – ANNÉE 2021 - OCTROI DE CONTRAT

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-21-09 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 18 janvier 2021, relativement à l'octroi d'un contrat en matière de travaux de pose de pièces de pavage pour l'année 2021;

ATTENDU que les demandes de prix effectuées à cet effet et que, pour les fins de soumission, des quantités approximatives représentatives ont été inscrites au bordereau de soumission afin de pouvoir comparer les prix des différentes soumissions reçues;

ATTENDU la recommandation formulée au sommaire décisionnel numéro ST-20-09 à l'effet d'octroyer le contrat en matière de travaux de pose de pièces de pavage pour l'année 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise « Marion Asphalte inc. » pour un montant de 80 453,76 \$, taxes incluses, aux prix unitaires suivants :

- 12,25 \$ / m² pour les pièces sur pavage; et
- 22,15 \$ / m² pour les pièces sur pierre.

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER le contrat en matière de travaux de pose de pièces de pavage pour l'année 2021 à l'entreprise « Marion Asphalte inc. » pour un montant de 80 453,76 \$, taxes incluses, aux prix unitaires ci-avant mentionnés; et

FINANCER la dépense à même les crédits disponibles au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1

2021-03-054

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - DEMANDES DE
DÉROGATIONS MINEURES – ACCEPTATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU les demandes de dérogations mineures présentées et étudiées lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'actuellement, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 et 2020-049 du 26 avril et du 4 juillet 2020;

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 10 février 2021, publié sur le site internet de la Ville, annonçant la tenue d'une consultation écrite, afin de remplacer la procédure régulière de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 ; et

ATTENDU le rapport SG-21-03, préparé par le greffier, en date du 15 mars 2021, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection de la part de citoyens suite à la publication de l'avis public de consultation par voie écrite ci-avant mentionné.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Une diminution de 0,34 mètre de la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres pour l'implantation de la résidence unifamiliale existante au 22, rue D'Orléans, soit le lot 6 337 056 (**3 CCU 21**); et
- Une diminution de 0,42 mètre de la marge de recul arrière prescrite de 1 mètre et la diminution de 1,36 mètre de la distance minimale prescrite de 3 mètres entre les bâtiments pour l'implantation du garage isolé existant au 30, rue Paul-Émile-Borduas, soit le lot 4 563 819 (**8 CCU 21**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES
PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1^{er} mars 2021, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les travaux suivants, aux conditions ci-après mentionnées, s'il y a lieu :

- Travaux d'affichage au numéro 417, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 438) par la société « Les Entreprises Steve Paré inc. », conformément aux plans « L'Unique assurance générales inc. » déposés par Zone enseignes + éclairage, datés du 14 janvier 2021, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager de faible hauteur à la base de l'enseigne soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux d'affichage et que la section au bas de l'enseigne ait la même largeur que les deux sections du haut, soit 1,524 mètres et que la hauteur de cette section soit réduite afin de conserver la même superficie. **(13 CCU 21)**;
- Travaux d'affichage au numéro 631, rue de la Visitation (lot numéro 4 561 884) par la société « Sang-T-Lanaudière », conformément au plan 2021-R3 déposés par Enseignes Amtech Signature **(14 CCU 21)**;
- Travaux de construction au 3020, rue de la Visitation (lots numéros 4 563 720 et 4 563 721), par la société « Les Entreprises Dumulong inc. », conformément aux plans 20-110-03 déposés par Louis Morrissette architecte, datés du 11 février 2021 **(15 CCU 21)**;
- Travaux de construction au numéro 19, rue des Colibris (lot numéro 5 955 534), conformément aux plans ND-18018 déposés par Planimage, datés de mars 2018 et du plan d'implantation 16843 déposé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2021 **(16 CCU 21)**;
- Travaux de construction au numéro 23, rue des Colibris (lot numéro 5 955 533), conformément aux plans déposés par Dessins Drummond et au plan d'implantation 16842 déposé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2021 **(17 CCU 21)**;
- Modification du matériau de type Mac métal MS-1 par un revêtement extérieur de corrugué métallique concernant les travaux de construction autorisés aux numéros 12 à 18, rang Double (lot numéro 6 311 378), par la société « Groupe Evoludev » en date du 22 février 2021, conformément au document de présentation déposé par la société et daté du 19 février 2021 **(19 CCU 21)**;
- Travaux de construction aux numéros 1033 à 1035, rue de la Visitation (lots numéros 4 562 850 et 4 888 222) par la société « 9397-9847 Québec inc. », conformément aux plans 2020-030 déposés par St-Martin, Massicotte, Maloney inc., datés du 24 février 2021 **(20 CCU 21)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3
2021-03-056

RÈGLEMENT 2173-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1079-2013
CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Chantal Riopel, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 février 2021; et

ATTENDU que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement ont été expliqués.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2173-2021 modifiant le règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4
Dépôt et
avis de motion

RÈGLEMENT 2174-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME 517-1989 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDEN-
TIELLE HAUTE DENSITÉ À PROXIMITÉ DU BOULEVARD L'ASSOMPTION OUEST –
DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

Moi, **Louise Savignac**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir l'affectation résidentielle haute densité à proximité du boulevard L'Assomption Ouest*.

L'objectif de ce règlement est d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle haute densité à même les aires d'affectation résidentielle faible densité et mixte résidentielle/commerce et services à l'intersection du boulevard L'Assomption Ouest et de la rue de la Petite-Noraie.

Soyez avisés que le projet de règlement 2174-1-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2174-1-2021

**Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme
517-1989 afin d'agrandir l'affectation résidentielle haute
densité à proximité du boulevard L'Assomption Ouest.**

ARTICLE 1

Le plan des affectations du sol du règlement du plan d'urbanisme 517-1989 est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle haute densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Résidentielle faible densité » et à même une partie de l'aire d'affectation « Mixte résidentielle/commerce et services ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.5

2021-03-057

PROJET DE RÈGLEMENT 2174-1-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 517-1989 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE HAUTE DENSITÉ À PROXIMITÉ DU BOULEVARD L'ASSOMPTION OUEST – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la recommandation **18 CCU 21** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 1^{er} mars 2021.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le projet de *règlement 2174-1-2021 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir l'affectation résidentielle haute densité à proximité du boulevard L'Assomption Ouest*; et

TENIR une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la Loi et aux dispositions particulières du décret 102-2021, en date du 5 février 2021, lequel prévoit que toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours, annoncée par avis public préalable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

7.6

Dépôt et
avis de motion

RÈGLEMENT 2175-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES H24, H28B ET H100 À MÊME LES ZONES H22 ET C104 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1029-2010 AFIN D'Y ASSUJETTIR LE LOT 4 561 246 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

Moi, **Louise Savignac**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir les zones H24, H28b et H100 à même les zones H22 et C104 et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 afin d'y assujettir le lot 4 561 246.*

L'objectif de ce règlement est d'agrandir les zones H24, H28b et H100 de manière à revoir les usages autorisés sur les lots 4 561 246, 5 955 524 et 5 955 525.

Soyez avisés que le projet de règlement 2175-1-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2175-1-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de d'agrandir les zones H24, H28b et H100 à même les zones H22 et C104 et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 afin d'y assujettir le lot 4 561 246

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement de zonage 523-1989 est modifié en agrandissant la zone H24 à même la zone H22 de manière à y intégrer une partie du lot 4 561 246.

Le tout tel qu'il est montré sur le plan 2175-1-2021, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « **A** ».

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement de zonage 523-1989 est modifié en agrandissant la zone H100 à même les zones H22 et C104 de manière à y intégrer une partie du lot 4 561 246.

Le tout tel qu'il est montré sur le plan 2175-1-2021, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « **A** ».

ARTICLE 3

L'article 8 du règlement de zonage 523-1989 est modifié en agrandissant la zone H28b à même la zone H22 de manière à y intégrer les lots 5 955 524 et 5 955 525.

Le tout tel qu'il est montré sur le plan de zonage 2175-1-2021, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « **A** ».

ARTICLE 4

L'article 11 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 est modifié en assujettissant une partie du lot 4 561 246 au secteur 1 et la partie restante du lot au secteur 4.

Le tout tel qu'il est montré sur le plan de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2175-1-2021, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « **B** ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.7
2021-03-058

PROJET DE RÈGLEMENT 2175-1-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES H24, H28B ET H100 À MÊME LES ZONES H22 ET C104 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1029-2010 AFIN D'Y ASSUJETTIR LE LOT 4 561 246 – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU les recommandations **18 CCU 21** et **21 CCU 21** formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 1^{er} mars 2021.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le projet de règlement 2175-1-2021 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir les zones H24, H28b et H100 à même les zones H22 et C104 et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 afin d'y assujettir le lot 4 651 246; et

TENIR une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la Loi et aux dispositions particulières du décret 102-2021, en date du 5 février 2021, lequel prévoit que toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours, annoncée par avis public préalable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.8
2021-03-059

AMÉNAGEMENT DE TERRASSES EXTÉRIEURES NON-PERMANENTES – ASSOUPPLISSEMENT TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – RECONDUCTION DES MESURES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la résolution numéro 2020-07-185, adoptée en date du 13 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait un assouplissement exceptionnel et temporaire de certaines dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* (PIIA) en vigueur de la Ville, en matière de construction, aménagement et implantation de terrasses, de même qu'en matière d'aménagement de cases de stationnements, afin de permettre l'aménagement de terrasses extérieures non-permanentes durant la période estivale 2020, dans le but d'encourager et faciliter la reprise des activités économiques des commerces de restauration charlois durant la phase de déconfinement progressif de la pandémie de la Covid-19;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la reconduction de ces mesures d'assouplissement de la réglementation en la matière pour la période estivale 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 inclusivement, conditionnellement à ce que les mesures sanitaires alors édictées par la direction de la Santé publique permettent aux commerces de restauration charlois d'offrir un service aux citoyens impliquant l'aménagement et l'usage d'une terrasse extérieure;

CONSIDÉRANT que les recommandations formulées à cet effet par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 juin dernier (**39 CCU 20**) demeurent pertinentes au contexte actuel.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

RECONDUIRE les mesures d'assouplissement de la réglementation municipale applicable en matière de construction, aménagement et implantation de terrasses, de même qu'en matière d'aménagement de cases de stationnements, afin de permettre l'aménagement de terrasses extérieures non-permanentes durant la période estivale 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 inclusivement, conditionnellement à ce que les mesures sanitaires alors édictées par la direction de la Santé publique permettent aux commerces de restauration charlois d'offrir un service aux citoyens impliquant l'aménagement et l'usage d'une terrasse extérieure;

AUTORISER le directeur général de la Ville à délivrer aux commerçants en restauration charlois en faisant la demande une autorisation administrative temporaire, conformément à ce qui suit :

- Le demandeur devra respecter toute réglementation municipale en vigueur lui étant applicable, préalablement au dépôt de sa demande, afin de se voir délivrer l'autorisation temporaire;
- La demande formulée devra être présentée et comporter toutes les informations et documents requis, tels que publicisés sur le site internet de la Ville;
- La terrasse aménagée devra être non-permanente et les lieux remis en état aux frais du demandeur au plus tard le 31 octobre 2021;
- La terrasse devra être aménagée en places assises à même le stationnement privé du demandeur et/ou à tout autre endroit autorisé par la réglementation municipale applicable en la matière, et sa capacité maximale et son aménagement devront en tout temps respecter les directives édictées à cet effet par la direction de la Santé publique;
- Les critères recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juin dernier (**39 CCU 20**) devront être appliqués afin d'établir les conditions d'octroi de l'autorisation et s'il s'avère que ces critères ne puissent être respectés par le demandeur, la demande d'autorisation sera refusée par la Ville; ces critères étant les suivants :
 - o Mesures exceptionnelles adressées aux « commerces de restauration », tels que définis au *Règlement de zonage* de la Ville;
 - o La terrasse temporaire ne peut pas excéder 50 % de la superficie existante de la salle à manger et de la terrasse existante, le cas échéant;
 - o Si des cases de stationnement doivent être retirées pour aménager ladite terrasse, une diminution de 7 m² par case retirée devra être soustraite de la superficie maximale autorisée;
 - o Les clôtures et garde-corps entourant les terrasses temporaires devront avoir une hauteur maximale de 1,2 mètre et respecter les normes prescrites pour les clôtures prévues au *Règlement de zonage*; et
 - o Si la terrasse temporaire est située dans un espace de stationnement, une clôture ou un garde-corps d'une hauteur minimale de 0,7 mètre doit la séparer de l'espace de stationnement.

- Un demandeur ayant déjà présenté une telle demande l'année dernière devra effectuer une mise à jour de son dossier de demande auprès du Service d'urbanisme de la Ville. S'il s'avère que son dossier de demande n'ait subi aucune modification depuis sa demande précédente, celle-ci pourra être renouvelée sans que les documents requis n'aient à être fournis à nouveau;
- Malgré l'autorisation administrative temporaire pouvant lui être accordée, le demandeur devra s'assurer de continuer à respecter toutes autres dispositions règlementaires municipales de la Ville qui continuent par ailleurs de s'appliquer à lui; et
- Si le demandeur ayant bénéficié d'une autorisation administrative temporaire fait défaut de se conformer à l'une ou l'autre des conditions d'octroi, la Ville retirera cette autorisation et le demandeur devra remettre les lieux dans leur état initial sans délai et à ses frais et se conformer à la réglementation municipale alors applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.9
2021-03-060

COMITÉ DE DÉMOLITION - DÉCISION 5 CD 20 EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2020 – APPEL DE LA DÉCISION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la demande présentée, en date du 27 octobre 2020, par la société « Groupe VPS inc. » (ci-après : la « requérante ») afin de démolir une résidence unifamiliale située au numéro 87, rue Boucher dans le but de la remplacer par un immeuble multifamilial;

ATTENDU la décision numéro 5 CD 20 rendue à cet effet par le Comité de démolition lors de sa séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2020, autorisant la démolition de la résidence vétuste à certaines conditions;

ATTENDU qu'en date du 8 janvier 2021, la requérante a demandé au conseil municipal de réviser la décision rendue par le comité de démolition afin de permettre une plus forte densité que celle imposée par un bâtiment de 2 étages;

ATTENDU l'appel de cette décision et l'audition s'étant déroulée le 22 février 2021 devant le conseil municipal, qui souhaite notamment que la conclusion limitant le nombre d'étages autorisé soit retirée;

CONSIDÉRANT que les arguments présentés par la requérante sont essentiellement basés sur un nouveau plan d'aménagement du sol qui diffère de celui présenté au comité de démolition ; et

CONSIDÉRANT l'état de délabrement avancé de la résidence visée.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Louise Savignac**

IL EST RÉSOLU DE :

CONFIRMER partiellement la décision du Comité de démolition 5 CD 20 rendue le 9 novembre 2020, comme suit :

AUTORISER la démolition de la résidence unifamiliale située au numéro au 87, rue Boucher (lot 2 901 707, cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette);

DÉCLARER que l'équivalent des taxes actuellement perçues pour le bâtiment démolé soit perçu de façon annuelle, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle construction soit terminée;

AUTORISER la reconstruction d'un bâtiment conditionnellement à l'approbation par le comité de démolition d'un nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé; et

RAPPELER que le respect de la réglementation municipale (marges de recul, espaces verts, etc.) ne peut être satisfait en tenant compte d'un lot adjacent. Qui plus est, dans la situation présente, la requérante n'est pas encore propriétaire ou ne bénéficie d'aucun démembrement du droit de propriété (droit d'usage, servitude etc.) sur le lot sur lequel est situé le bâtiment objet de la demande, lequel n'est pas non sujet à un projet d'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.10
2021-03-061

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE –
POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT (BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT)–
AUTORISATION D'EMBAUCHE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-019, adoptée par le conseil municipal en date du 8 février dernier, autorisant la création d'un poste d'inspecteur adjoint (bâtiment et environnement) conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur et autorisant la dotation de ce poste nouvellement créé conformément à la *Politique de dotation du personnel* de la Ville;

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro SU-21-05, préparé par monsieur Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en date du 15 mars 2021;

ATTENDU que ce poste a été soumis à la procédure d'affichage, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU le processus de sélection mené conjointement par la Direction générale et la direction du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et la recommandation positive du directeur du Service quant à l'embauche de madame Sandrine Marsolais afin de pourvoir le poste permanent à temps plein d'inspecteur adjoint (bâtiment et environnement); et

ATTENDU que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

EMBAUCHER madame Sandrine Marsolais, afin de pourvoir le poste permanent à temps plein d'inspecteur adjoint (bâtiment et environnement), classe 4 de la convention collective en vigueur, fixer sa période d'essai à 6 mois et que ses autres conditions de travail soient celles prévues au sommaire décisionnel numéro SU-21-05, complétées par la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 6 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

SERVICES DES LOISIRS

8.1

2021-03-062

PARC CASAVANT-DESROCHERS - ACHAT DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENTS – OCTROI DE CONTRATS

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro SL-21-06, préparé par monsieur Pascal Tremblay, directeur des loisirs, en date du 6 mars 2021, relativement à l'achat de mobilier et d'équipements nécessaires à la finalisation du projet de revitalisation des installations du parc Casavant-Desrochers;

ATTENDU les diverses demandes de prix effectuées auprès de divers fournisseurs quant à la fourniture de ce mobilier et cet équipement;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro SL-21-06 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de fourniture de deux (2) toiles à ombrage à l'entreprise « Voile Ombrage Québec » pour la somme de 23 293,94 \$, taxes incluses; et

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro SL-21-06 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de fourniture d'une table pour enfant « rondins » à l'entreprise « Jeux 1000 pattes » pour la somme de 5 110,64\$, taxes incluses; et

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro SL-21-06 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture du reste du mobilier et de l'équipements nécessaires à la finalisation du projet de revitalisation des installations du parc Casavant-Desrochers, à l'entreprise « Tessier Récréo-Parc » pour la somme de 54 907,07 \$ taxes incluses;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro SL-21-06 à l'effet d'autoriser une dépense de l'ordre de 8 000 \$, taxes incluses, afin de pourvoir éventuellement à l'aménagement paysager du terrain donnant sur la rue Riendeau, ainsi qu'aux abords de certaines installations du parc tel que le parc de planches à roulettes et les jeux d'eaux; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles à cet effet au fonds de roulement.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat de fourniture de deux (2) toiles à ombrage à l'entreprise « Voile Ombrage Québec » pour la somme de 23 293,94 \$, taxes incluses ;

OCTROYER de gré à gré le contrat de fourniture d'une table pour enfant « rondins » à l'entreprise « Jeux 1000 pattes » pour la somme de 5 110,64\$, taxes incluses;

OCTROYER de gré à gré le contrat de fourniture du reste du mobilier et de l'équipements nécessaires à la finalisation du projet de revitalisation des installations du parc Casavant-Desrochers, à l'entreprise « Tessier Récréo-Parc » pour la somme de 54 907,07 \$ taxes incluses;

AUTORISER une dépense de l'ordre de 8 000 \$, taxes incluses, afin de pourvoir éventuellement à l'aménagement paysager du terrain donnant sur la rue Riendeau, ainsi qu'aux abords de certaines installations du parc tel que le parc de planches à roulettes et les jeux d'eaux; et

FINANCER la dépense totale (91 311,65\$, taxes incluses) par le fonds de roulement, amortie sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0 REQUÊTES

10.0 INFORMATIONS

10.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – MOIS DE FÉVRIER 2021 – DÉPÔT

TOTAL des permis émis pour le mois de février 2021 : **4 083 750 \$**

GRAND TOTAL des permis émis pour l'année 2021 : **4 233 750 \$**

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 12 avril 2021, au Centre André-Hénault, édifice municipal, situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1.

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

(signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

(signé)

Me David COUSINEAU
Greffier